Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_77-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi treize novembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	**Présents : 23**	**Votants : 27**

Présent.es :
Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, David L'HINGUERAT, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann HEMON, Patrice LE BLAY, Sylvain GAUTIER, Simon le METAYER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Yoann LE FICHER à Didier LE GAILLARD
Valentine MARTIN à Marie-Christine TALMONT
Véronique LAMOUR à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 6 novembre 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_77-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025_03_07_13 du 7 mars 2025 relative à l'acquisition de parcelles des consorts Le Cam ;

Vu le courrier de proposition de vente des consorts Le Cam, reçu en mairie le 24 avril 2026 ;

Vu le courrier de la commune en date du 16 septembre 2026 proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée XB 275 ;

Vu les accords écrits des consorts Le Cam relatifs à la cession de la parcelle cadastrée XB 275 ;

Considérant que le projet d'acquisition portant sur les parcelles cadastrées XB 275, XB 62, XB 135 et XB 196, approuvé en 2025, n'a pas pu être mené à son terme à la suite de l'exercice du droit de préemption de la SAFER ;

Considérant que les consorts Le Cam ont proposé à la commune de renouveler l'opération par acquisitions successives, parcelle par parcelle ;

Considérant que la commune souhaite acquérir, dans un premier temps, la parcelle cadastrée XB 275, située au lieu-dit « La Madeleine », d'une contenance de 10 022 m² ;

Considérant que les consorts Le Cam ont donné leur accord à cette acquisition au prix de 1,00 € par m², soit un montant total de 10 022,00 € ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 7 mars 2025, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition de quatre parcelles situées au lieu-dit « La Madeleine » auprès des consorts Le Cam. Cette opération n'a toutefois pas pu être réalisée en raison de l'exercice du droit de préemption de la SAFER.

Par courrier reçu le 24 avril 2026, les consorts Le Cam ont proposé de reprendre l'opération de manière progressive, par cession de parcelles successives. En réponse, la commune a proposé, par courrier du 16 septembre 2026, d'acquérir la parcelle cadastrée XB 275.

Cette parcelle, située au lieu-dit « La Madeleine », présente une superficie de 10 022 m². Les consorts Le Cam ont donné leur accord écrit pour une cession au prix de 1,00 € par m², soit 10 022,00 € au total.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée XB 275 auprès des consorts Le Cam et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, auprès des consorts Le Cam, de la parcelle cadastrée XB 275, située au lieu-dit « La Madeleine », d'une contenance de 10 022 m², au prix de 1,00 € par m², soit un prix total de 10 022,00 € ;
- **DE DÉCIDER** d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal ;
- **DE DIRE** que tous les frais afférents à la mutation, notamment les frais d'acte notarié, sont à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20261113-DEL_2026_77-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 13 novembre 2026

Le/La secrétaire de séance,
Tristan CAMPS,

Pascal ROSELIER
Le Maire,

MAIRIE DE MORÉAC (Morbihan)